

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et d'Angles-sur-l'Anglin.

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Cernay, La Puye et d'Angles-sur-l'Anglin ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER).

Par délibération du 16 décembre 2011, le comité du SIVEER a donné un avis favorable à ces adhésions. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

* * * * *

VU l'article 3 II – 2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais émette un avis sur les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et d'Angles-sur-l'Anglin,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et d'Angles-sur-l'Anglin,

- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté concrétisant ces adhésions.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM